

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-16956/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Rabatau à Marseille 8ème arrondissement

109239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement du Boulevard Rabatau (13008) s'inscrit dans le cadre du plan vélo voté par la Métropole en 2019, et fait partie de l'itinéraire de la Ligne 5 "Nord-Est". La section concernée par cette requalification est comprise entre le Square Paul Mélizan et la place du Général Ferrié.

L'aménagement doit se raccorder, côté Prado, à la section du boulevard qui a déjà été requalifiée entre 2010 et 2013 dans le cadre de la construction du tunnel Prado Sud, et côté Ferrié, au futur carrefour qui va être aménagé dans le cadre de l'extension de la ligne T3 du tramway vers le sud. Le projet prévoit la requalification des voies de circulation, le réaménagement des cheminements ainsi que la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération relève à titre principal de la Métropole en vertu de ses compétences obligatoires (voirie d'intérêt métropolitain, parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain, éclairage, gestion des eaux pluviales urbaines et sanitaires). En revanche, la Commune demeure compétente à l'égard de certains ouvrages à réaliser dans le cadre de ladite opération (bancs, infrastructures de communications électroniques, défense incendie et espaces verts ornementaux).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les Parties sont convenues de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, le financement des travaux de compétence métropolitaine afférents aux espaces verts d'alignement faisant l'objet de la présente opération, fera l'objet d'une convention de fonds de concours en raison de l'absence de transfert des charges sur cette compétence.

Le montant de l'opération (hors foncier) est de 2 621 990 €HT réparti comme suit :

- 2 566 000 €HT en travaux
- 55 990 €HT en étude et en maîtrise d'œuvre

Le montant prévisionnel des prestations relevant des compétences de la commune s'élève à la somme de 175 501€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de garantir la cohérence et la coordination des interventions de travaux de réaménagement du Boulevard Rabatau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Rabatau ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190171600D, « RESEAU EXPRESS VELOS ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01 : chapitre 4581, de l'article budgétaire : 4581 (en cours de création).

Les recettes seront constatées au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01 : chapitre 4582, de l'article budgétaire : 4582 (en cours de création).

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX